

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) n° 2023-045 –
512, AVENUE BROCHU

SECOND PROJET DE RÉOLUTION



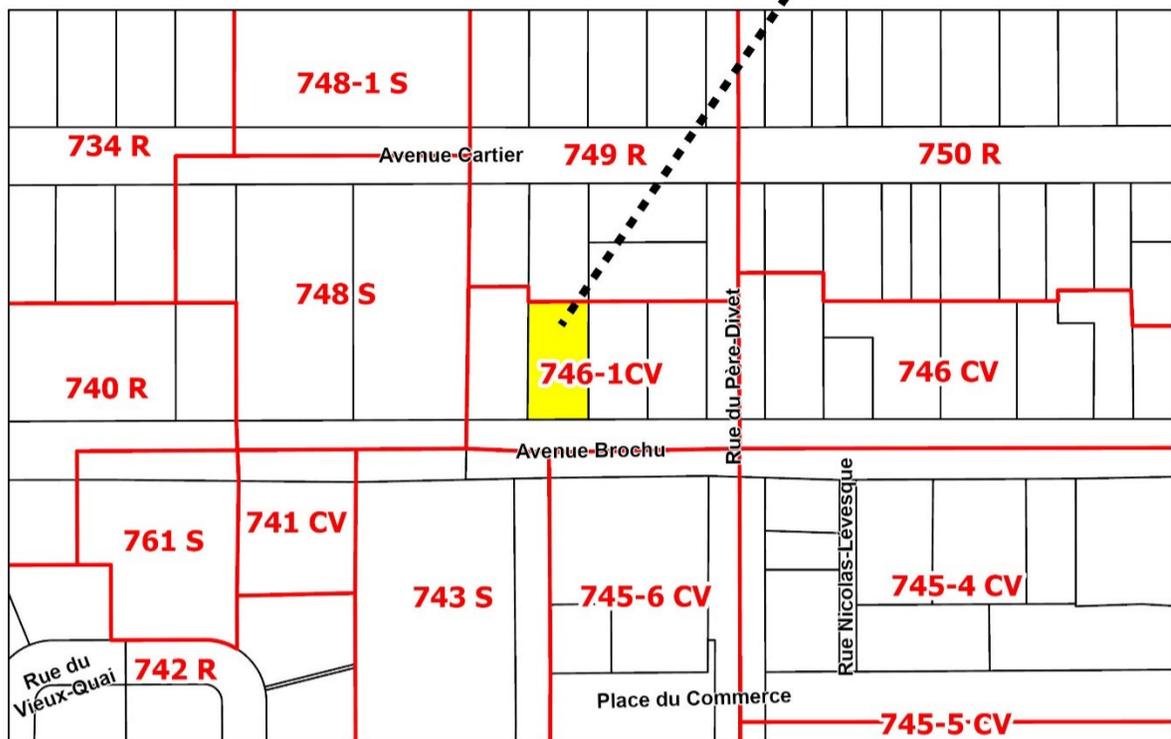
À toutes les personnes intéressées par le projet de PPCMOI n° 2023-045, le soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue **le 7 juin 2023**, le conseil municipal a adopté à sa séance du 12 juin 2023 le second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI n° 2023-045 pour l'immeuble situé au **512, avenue Brochu** (lot 2 829 118 du cadastre du Québec).
- 2° L'objet de ce projet de résolution est d'autoriser, en vertu du règlement n° 2016-366 « Règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Centre-ville traditionnel) » le projet d'occupation de l'immeuble situé au 512, avenue Brochu à Sept-Îles et les dispositions particulières suivantes :

Usage	Habitation collective au rez-de-chaussée, impliquant la non-application de l'article 23.5 (note 79) concernant les usages commerciaux au rez-de-chaussée.
Nombre de chambres	6 chambres au total pour l'habitation collective au lieu de 10 chambres et plus
Dimensions penderie de chaque chambre	0,5 m de profondeur par 1,2 m de largeur par occupant au lieu d'une profondeur de 0,6 m et 1,2 m de largeur.

- 3° L'immeuble concerné par ce projet de résolution est situé dans la zone 746-1 CV, tel que démontré au plan suivant :

Localisation du projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 512, avenue Brochu.



- 4° Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de résolution soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- 5° Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus en téléphonant au Service du greffe de la Ville de Sept-Îles, au 418 964-3205.
- 6° Pour être valide, toute demande doit :
- ◆ indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ◆ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **28 juin 2023**;
 - ◆ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 7° Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 juin 2023 :
- ◆ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - ◆ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme étant celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale désigne parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 juin 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

- 8° Toutes les dispositions de ce second projet de résolution n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution définitive qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
- 9° Le **second projet de résolution** peut être consulté au bureau du Service du greffe, à l'hôtel de ville, 546, avenue De Quen, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 15^e jour du mois de juin 2023.

Denis Clements
Greffier

- CERTIFICAT DE PUBLICATION -

Je, soussigné, greffier de la Ville de Sept-Îles, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché dans l'hôtel de ville, une copie de l'avis ci-dessus, le 21 juin 2023 et que j'ai fait publier copie dudit avis dans le journal *Le Nord-Côtier*, édition du 21 juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de juin 2023.

Denis Clements
Greffier
DC/vc
